

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1957-1958

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 mai 1958.

RAPPORT

FAIT

au nom de la Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales (1) sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le traité de commerce entre la France et la République Dominicaine, signé à Ciudad Trujillo le 20 décembre 1954.

Par M. Louis ANDRÉ

Sénateur.

Mesdames, Messieurs,

Votre Commission des affaires économiques a été saisie d'un projet de loi tendant à ratifier un traité de commerce entre la France et la République Dominicaine.

(1) Cette Commission est composée de : MM. Rochereau, *Président* ; Jacques Gadoin, Naveau, *Vice-Présidents* ; Marcel Lemaire, Clerc, *Secrétaires* ; Aguesse, Louis André, Philippe d'Argenlieu, Baudru, Blondelle, Brégégère, Deguise, Enjalbert, Alexis Jaubert, Kalenzaga, Kotouo, Marignan, Meillon, Méric, Jean Michelin, Repiquet, Schiaffino, Seguin, Sempé, Tamzali Abdennour, Ulrici, Amédée Valeau, François Valentin, Verneuil, de Villoutreys.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3^e législ.) : 2826 (rectifié), 6083 et in-8° 1030.

Conseil de la République : 285 (session de 1957-1958).

Cet accord a été signé à Ciudad Trujillo, le 20 décembre 1954, dans le but de resserrer les liens d'amitié qui unissent nos deux pays, ainsi que d'amplifier et intensifier leurs relations commerciales.

— La République Dominicaine : économie et échanges commerciaux.

La République Dominicaine, qui s'étend sur les deux tiers de l'île de Saint-Domingue (d'une superficie de 50.000 kilomètres carrés), a une population de 2 millions d'habitants.

Sa production de minerai de fer est relativement importante. 100.000 tonnes en sont exportées annuellement aux Etats-Unis.

Ses ressources minières sont considérables mais encore très peu exploitées.

Ses principales ressources proviennent de l'agriculture et de l'élevage: viande vendue principalement dans les autres îles des Antilles; sucre de canne dont 600.000 tonnes sur 700.000 produites partent vers la Grande-Bretagne; tabac dont l'expédition vers la France représente, pour la seule année 1956, la somme de 128 millions de francs; café, riz, bananes.

La balance commerciale des échanges entre nos deux pays laisse apparaître un déséquilibre en faveur de la France.

Déjà, en 1952 par exemple, contre 330 millions exportés par la France vers la République Dominicaine, nos importations en provenance de ce pays s'élevaient à la somme de 62 millions.

En 1956, les importations dans notre pays s'élevaient à un total de 210 millions de francs, dans lequel le tabac entraît pour une somme de 128 millions; par contre, nos exportations s'élevaient à 604 millions, laissant une balance en notre faveur de près de 400 millions: produits sidérurgiques notamment, pour un montant de 300 millions; bimbeloterie, poissons, produits en caoutchouc, produits pharmaceutiques, automobiles, etc.

Pour l'année 1957, les importations en provenance de la République Dominicaine s'élèvent à un total de 121 millions et nos exportations vers ce pays, au total de 692 millions, laissant en faveur de la France un crédit de 570 millions de francs.

— Analyse du traité.

Aux termes de ce traité, les deux parties s'accordent, avec les réserves d'usage, réciproquement, le bénéfice du traitement de la nation la plus favorisée, non seulement pour les échanges commerciaux, mais également en ce qui concerne les avantages accordés aux navires sous pavillon de ces deux nations, ainsi que les réglementations de change étranger.

Le Gouvernement français s'engage à autoriser l'achat annuel de tabac dominicain pour une valeur minima de 1 million de dollars.

Le Gouvernement dominicain s'engage, de son côté, à compenser annuellement, par l'importation de produits français, la valeur minima de 1 million de dollars fixée pour les achats de tabac effectués par la France.

Cet accord prévoit également les conditions de paiement des achats effectués par l'un ou l'autre pays, soit en francs français et en dollars, ou même en produits français et en dollars.

L'heureuse application de l'accord sera assurée par une commission mixte composée de représentants désignés par chacun des deux gouvernements, qui se réunira annuellement.

L'accord entrera en vigueur lors de l'échange des instruments de ratification.

Il est conclu pour une durée d'un an à compter de son entrée en vigueur. Il sera renouvelé par tacite reconduction d'année en année, à moins qu'il ne soit expressément dénoncé par l'une des parties contractantes avec un préavis minimum d'un mois avant l'expiration de la période en cours.

— Observations de la Commission.

Au cours de son examen du traité de commerce, votre Commission a eu l'attention attirée par l'article 11, qui est ainsi rédigé :

« Le Gouvernement de la République Française s'engage à autoriser l'achat annuel de tabac dominicain par la France et les territoires énumérés à l'annexe du présent accord pour une valeur minima de 1 million de dollars. »

A la vérité, cet article 11 constitue pratiquement la disposition essentielle du traité et votre Commission des affaires économiques s'était, au premier abord, étonnée que les importations françaises de tabacs en provenance de la République Dominicaine, non seulement n'avaient jamais atteint, depuis 1954, 1 million de dollars, mais avaient été ramenées de 127 millions en 1956 à 306.000 francs en 1957, c'est-à-dire avaient pratiquement disparu.

Votre Rapporteur s'est informé sur les raisons de cette situation. Il lui a été indiqué que les tabacs dominicains, qui sont des tabacs de remplissage mélangés notamment dans le « Caporal ordinaire » pour en abaisser le taux de nicotine, ne présentent un intérêt que quand ils sont bon marché.

Or en 1956 et 1957, ces tabacs, en raison d'une mauvaise récolte et d'un soutien de leurs prix accordé par le Gouvernement de la République Dominicaine, ont fait l'objet d'une hausse très sensible; en sorte que le S. E. I. T. A. (Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes) a totalement cessé ses importations en provenance de ce pays en 1956 et en 1957. Les importations enregistrées en 1956 sont afférentes à des commandes effectuées par le S. E. I. T. A. en 1955.

Les achats dans l'avenir ne pourraient reprendre que dans la mesure où le prix des tabacs en provenance de la République Dominicaine s'abaisserait à nouveau.

Cet accord a été signé à Ciudad Trujillo le 20 décembre 1954. L'Assemblée Nationale en a autorisé la ratification dans sa séance du 20 février 1958.

Sur le fond, votre Commission des affaires économiques, soucieuse de voir se resserrer entre les deux pays les liens économiques, a donné un avis favorable à la ratification de ce traité, tout en souhaitant que les circonstances économiques et notamment l'évolution du prix du tabac dominicain en facilitent la réalisation.

Sur la forme, votre Commission déplore une fois de plus, comme elle l'a déjà fait récemment lors de la ratification de l'accord de commerce entre la France et le Guatemala, que ce traité de commerce, signé le 20 décembre 1954, n'ait été déposé sur le Bureau de l'Assemblée Nationale que le 4 octobre 1956, soit près de deux ans après sa signature.

A nouveau, votre Commission des affaires économiques demande au Gouvernement de mieux respecter dans leur lettre et dans leur esprit les dispositions constitutionnelles relatives aux pouvoirs du Parlement dans le domaine de la ratification des traités de commerce.

Sous réserve de ces observations, votre Commission vous propose d'adopter sans modification le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

(Adoption du texte de l'Assemblée Nationale.)

Le Président de la République est autorisé à ratifier le traité de commerce entre la France et la République Dominicaine, signé à Ciudad Trujillo le 20 décembre 1954, et son annexe, dont les textes sont annexés à la présente loi.

ANNEXE

Commerce extérieur entre la France et la République Dominicaine.

CHAPITRES	DESIGNATION DES MARCHANDISES	VALEURS (En milliers de francs.)	
		1956	1957
	<i>Importations.</i>		
24	Tabacs	127.826	306
44	Bois, charbon de bois et ouvrages en bois..	16.167	22.347
73	Fontes, fers et aciers.....	65.640	99.088
	Autres articles.....	847	64
	Total des importations.....	210.480	121.805
	<i>Exportations.</i>		
03	Poissons, crustacés et mollusques.....	38.924	33.675
22	Boissons	17.096	33.904
30	Produits pharmaceutiques.....	20.833	22.384
33	Huiles essentielles, parfumerie.....	16.136	29.461
38	Produits divers des industries chimiques....	18.336	303
40	Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc.....	24.113	19.435
49	Industrie du livre, etc.....	10.751	4.371
71	Perles fines, pierres gemmes, métaux précieux et ouvrages en ces matières.....	42.746	5.598
73	Fontes, fers et aciers.....	303.022	179.042
74	Cuivre	12.902	35.097
84	Chaudières, machines, appareils et engins mécaniques	25.793	115.219
87	Voitures automobiles, cycles, etc.....	28.742	138.397
	Autres articles.....	44.600	75.820
	Total des exportations.....	603.994	692.706